

[1649]

A

"RESPONSE ET DECLARATION QUE LES SIEURS CAPITAINES SUISSES<sup>1</sup> ONT  
DONNEE A MONS.<sup>R</sup> [ARMAND DE BOURBON] LE PRINCE DE CONTY"

"Sur la proposition faite de la part de Monseigneur [- Fronde -] a deux cap.<sup>nes</sup> suisses commis pour demander leur passeportz Et pour tous leurs camarades qui se sont trouvez Jcy [à Paris] a la sollicitation de leur payemens Lors du blocus de la ville Conten...[?]<sup>2</sup> que si eux et leursd.<sup>s</sup> camarades vouloyent prendre service soubs les Princes [rebelles] Jlz seroyent non seulement paieez pour le temps qu'ils seruiroyent ainsy, ... [mais] aussi de tout ce qui leur est deub du passé Lesd.<sup>s</sup> capitaines ayans déclaré qu'ilz ne le pouvoient faire Jl leur a esté enjoint de communiquer la proposition a tous les autres, Lesquelz s'estans pour cet effet assemblez ont d'un commun accord dit et déclaré qu'ilz ne pouvoient point servir que celuy auquel ilz sont obligez par le traicté d'aliance fait avec feu Henry le grand [=H e i n r i c h IV.] ..., Et solennellement Juré par leurs Seigneurs et Superieurs En l'année 1602. Contenant qu'ils deffendront la personne du Roy [- 1649 war dies L u d w i g XIV. -] ses estats et couronne Envers et contre tous fors et excepté leur seigneur et autres reservez par le traicté, Outre qu'ils ont encores Chacun en leur part.<sup>er</sup> renouvelé le serment lors qu'ilz sont entrez avec leur troupe en France, Et partant supplient ... Conty de les vouloir excuser sy a l'Jmitation de leur ancestres Jls se rendent exacts observateurs dud.<sup>t</sup> traicté, Et ne Veulent faire bresche a leur fidelité qu'ils ont touiours religieusement gardée et observée a sa Ma<sup>te</sup> et a ses ascendans Et qu'il luy plaise leur faire expedier leur passeportz qu'ils poursuivent avec Instances depuis quelque iours, afin qu'ils se puissent rendre pres de leur compagnies Et que les places qu'il gardent ne se perdent faute d'officiers et d'estre payez N'en estans partis que pour venir solliciter leur payement. C'est la declaration qu'il ont tous signée, Et laquelle Jlz ont voullu donner par escrit afin qu'on ne leur Jmputast d'avvoir voulu ...riquer[?]<sup>3</sup> a ce point."

1) Einer davon war auch Gardehptm. H e i n r i c h I. Zurlauben.

2) de la ville Conten

3) voulu prouver

Kopie, ev. aus der franz. Ambassade in Solothurn stammend und für den Zuger Stadt- und Amtsrat B e a t II. Zurlauben bestimmt.  
AH 76, 14-17 - Seiten 15 und 16 leer